



Questions de la session de printemps 2026

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction administrative de la magistrature (DM)

22	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Pardini (Lyss, PS) Hiltpold (Thoune, Les VERT-E-S)	Degré d'avancement du traitement des ordonnances pé- nales	2-4
----	--	---	-----

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Réponse : DM
Pardini (Lyss, PS)
Hiltbold (Thoune, Les VERT-E-S)

Degré d'avancement du traitement des ordonnances pénales

Lors de la session de printemps 2026, plusieurs interventions seront traitées concernant les ordonnances pénales en lien avec des contraventions et des délits qui sanctionnent leurs autrices et auteurs d'amendes ou de peines pécuniaires et qui sont converties en peines privatives de liberté de substitution en cas de non-paiement.

Afin d'évaluer les besoins de places de détention pour les peines privatives de liberté de substitution ainsi que la mise en œuvre d'alternatives aux peines privatives de liberté de substitution, nous demandons la fourniture d'un récapitulatif du degré d'avancement actuel du traitement des ordonnances pénales concernées.

Questions :

1. Quel est le nombre d'ordonnances pénales délivrées en 2022, 2023, 2024 et 2025 concernant des contraventions ou des délits qui ont donné lieu à des amendes ou à des peines pécuniaires et qui ont été convertis en peines privatives de liberté de substitution en cas de non-paiement ?
2. Quel est le degré d'avancement du traitement des ordonnances pénales mentionnées à la question 1 ?
Merci de présenter les chiffres par année :
 - peine pécuniaire/amende payée
 - purgée par un travail d'intérêt général
 - purgée par une peine privative de liberté de substitution
 - convocation à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution délivrée, mais peine non encore exécutée
 - travail d'intérêt général demandé
 - en suspens
 - peine prescrite
3. Les prescriptions de peines privatives de liberté de substitution ont-elles augmenté de manière significative depuis les problèmes informatiques connus en matière d'encaissement des amendes ?

Réponse de la Direction administrative de la magistrature

Remarque préliminaire

Les chiffres pour l'année 2025 n'ont pas encore pu être définitivement acceptés. Il est donc possible qu'ils doivent être corrigés à une date ultérieure.

Question 1

- Nombre d'ordonnances pénales :

2022	78 392
2023	80 790
2024	80 512
2025	80 736

- Nombre de conversions en peines privatives de liberté de substitution :

2022	22 067
2023	12 237
2024	33 808
2025	27 720

Source : contrôle des affaires du Bureau d'encaissement des amendes

Question 2

- peines pécuniaires/amendes payées

2022	15 446
2023	12 642
2024	14 175
2025	14 861

Les chiffres disponibles se limitent aux règlements de peines pécuniaires et d'amendes qui ont eu lieu après l'octroi d'un mandat pour des peines privatives de liberté de substitution. Ce taux élevé de recouvrement dans le secteur pénitentiaire s'explique principalement par le fait que la pression de paiement sur les destinataires des factures est forte à ce moment-là. Grâce à ces paiements, ces derniers évitent l'exécution imminente de la peine privative de liberté de substitution.

La JUS ne collecte pas d'autres chiffres clés sur les amendes et les peines pécuniaires réglées, car cela n'est pas possible dans le cadre du processus interdirectionnel de recouvrement des amendes.

- peines pécuniaires/amendes purgées par le travail d'intérêt général

2022	1111
2023	882
2024	1123
2025	1044

- peines pécuniaires/amendes purgées par des peines privatives de liberté de substitution

2022	5846
2023	5376
2024	6092
2025	6488

- convocations à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution délivrée, mais peine non encore exécutée

2022	4100
2023	0
2024	4728
2025	7237

La JUS ne connaît que le nombre de mandats de peines privatives de liberté de substitution, qui ne sont pas encore enregistrés par l'OEJ. Il s'agit de cas de personnes qui devraient être convoquées à la détention ou inscrites au registre des personnes recherchées Ripol, mais qui n'ont pas encore été traitées par l'OEJ.

- travail d'intérêt général demandé pour purger une peine pécuniaire/amende

Les chiffres clés ne sont pas collectés par la JUS. Le cas échéant, la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales compétente en la matière peut fournir des chiffres.

- peines pécuniaires/amendes en suspens

Les chiffres clés ne sont pas collectés par la JUS, car cela n'est pas possible dans le cadre du processus interdirectionnel de recouvrement des amendes.

- peines pécuniaires/amendes prescrites

2022	4173
2023	3442
2024	3528
2025	3708

Question 3

Selon les chiffres collectés (voir réponse à la question 2), les déclarations de prescription n'ont pas augmenté de manière significative. Il faut toutefois s'attendre à ce que les effets de l'arrêt des rappels du Bureau d'encaissement des amendes de 2023 ne soient pas encore visibles et que davantage de radiations par prescription doivent être effectuées.

Destinataires

- Grand Conseil